

Fiche-action 1 : Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	<i>N°1</i>	<i>Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Objectif stratégique : Mettre en œuvre des outils de planification territoriale durable ainsi que l'aménagement durable des espaces.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p><u>1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme</u></p> <p>1- Soutien à l'aboutissement et à l'application des démarches d'urbanisme (SCOT en phase DOO en 2015 et PLUi)</p> <p>Il s'agit de faciliter l'application du futur SCOT qui pourrait être arrêté fin 2016 par l'accompagnement des communautés de communes et des communes du territoire dans la mise en œuvre des orientations du SCOT. La mise en place de PLUi sera également accompagnée. Il s'agira de soutenir des outils de communication ou des études complémentaires aux documents et procédures réglementaires sur la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique dans les démarches d'urbanisme SCOT et PLUi (avec par exemple des études complémentaires au SCOT sur l'identification du potentiel du territoire en ENR). De telles actions pourraient être portées à partir de 2017. L'objectif de ce dispositif est que le territoire soit couvert par un PLUi fin 2018.</p> <p>2- Soutien aux collectivités dans les démarches de planification territoriale par la mise en place de nouveaux outils type TEPOS, PCAET</p> <p>Suite à la réalisation d'études de préfiguration et à la mise en place de démarches de concertation soutenues dans le cadre de la fiche-action 8 qui permettront de sensibiliser les acteurs du territoire aux démarches type TEPOS et PCAET et de lancer ces dernières sur le territoire, la mise en œuvre de démarches type TEPOS et PCAET (soutien à l'animation spécifique avec application d'une dégressivité annuelle, aux outils de communication et aux études complémentaires aux documents et procédures réglementaires) sera accompagnée au cours de la seconde partie du programme (2018-2020). L'ambition du territoire est ici que le territoire soit couvert par un dispositif TEPOS et un dispositif PCAET fin 2018.</p> <p><u>1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires</u></p> <p>1.1- Il s'agit ici d'accompagner les projets d'aménagement durable des collectivités territoriales : Opérations de revitalisation des centres-bourgs (opérations éligibles au cahier des charges de l'AMI du contrat de plan état-région 2015-2020 pour les investissements liés à l'habitat et aux espaces</p>		

publics)

1.2-Aménagements durables d’espaces publics par la création d’éco-quartiers pour les collectivités engagées dans la démarche « éco-quartiers » de l’Etat, requalification d’espaces économiques identifiés dans le SCOT (mobilités douces, énergies renouvelables)

Les effets attendus de ces actions sont les suivants :

- développer de nouveaux outils d’aménagement durable en vue de réduire la facture énergétique du territoire de 20%
- Inscrire les politiques territoriales dans une logique de transition énergétique.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS

FEADER opération 7.4.2 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Axe 3 du FEDER

5. COUTS ADMISSIBLES

1A) L’aménagement durable de l’espace à travers l’élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d’urbanisme

1- Prestations extérieures (études complémentaires aux documents réglementaires : diagnostics, études de faisabilité, études d’opportunité, études de maîtrise d’œuvre, études de programmation, frais d’évaluation), frais de communication (conception d’outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation extérieures, campagnes de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d’hébergement au forfait ou au réel)

2- Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales) frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d’hébergement au forfait ou au réel), prestations extérieures (frais d’animation et d’ingénierie, études de faisabilité, études de maîtrise d’œuvre, études de programmation, études d’opportunité, frais d’évaluation, diagnostics), frais de communication (conception d’outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d’aménagements exemplaires

1.1 et 1.2 prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d’œuvre, étude d’opportunité, frais d’évaluation, diagnostics, études d’impact), dépenses d’investissement (acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l’assiette éligible), acquisition de bâtiments, démolition de bâtiments, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagements d’espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain, acquisition et installation d’éléments architecturaux)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l’opération, conformément à l’article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué

6. BENEFICIAIRES

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

1 et 2- Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, EPCI

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1 et 1.2 - Collectivités territoriales et leurs groupements

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

- 1- L'action devra s'inscrire dans le cadre de la réalisation et de la mise en œuvre du SCOT de la Bresse bourguignonne. Le bénéficiaire devra fournir tout document permettant de juger de ce critère.
- 2- Le porteur de projets devra fournir une note expliquant en quoi son projet touche l'ensemble du territoire du GAL.

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1) Actions présentées devront être ciblées sur les pôles identifiés dans le SRADDT Bourgogne éligibles à l'AMI centres-bourgs: CUISEAUX (prioritaire car hors lauréats de l'AMI national), LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT)

Avoir déposé une candidature à l'AMI centres-bourgs du CPER 2015-2020.

1.2) Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCoT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEAUX, CUISERY, OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité. Eco-quartiers : les actions présentées doivent respecter le référentiel national du label éco-quartier de l'Etat (disponible sur www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers). Le bénéficiaire devra fournir une note explicative présentant comment son projet rentre dans ce référentiel.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants:

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

- 1- Existence d'un comité de pilotage partenarial
- 2- Prise en compte de la boîte à outil régionale TEPOS ainsi que de la démarche construire en Bresse dans les projets, mutualisation entre différentes collectivités

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1)

Prise en compte des préconisations inscrites dans les fiches « développer et aménager un village » de la brochure « construire en Bresse » pour les opérations de revitalisation des centres bourgs, consommation d'espace foncier du projet, sélection du dossier de candidature au niveau régional

1.2)

Eco-quartiers : existence d'un comité de pilotage partenarial

Requalification des espaces économiques identifiés dans le SCOT : niveau de prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique dans le projet (partage de l'espace en faveur des mobilités douces, sobriété énergétique de l'espace réhabilité après travaux)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Nombre d'actions soutenues

Nombre de projets relatifs à l'aménagement durable accompagnés, niveau de couverture du territoire par des démarches type TEPOS, PCAET et PLUi

Engagés fin 2018 :

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

Territoire couvert par un PCAET et une démarche TEPOS, une action liée à un PLUi programmée dans le cadre de LEADER

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

Un projet lié à la réhabilitation d'un centre-bourg soutenu,

Sources : collectivités territoriales et programme LEADER

Temporalité : 1 an

Explication : Fin 2018, une démarche PCAET accompagnée dans le cadre de LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le niveau de couverture du territoire par des PCAET), une démarche TEPOS accompagnée dans le cadre de LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le niveau de couverture du territoire), une action complémentaire aux documents réglementaires d'un PLUi soutenue par LEADER devra être accompagnée (mesuré par le nombre d'actions soutenues), une action de réhabilitation d'un centre bourg accompagnée par LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le nombre d'actions soutenues).